

## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### DEPARTEMENT DE LA REUNION

#### COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 26 JUIN 2020

DELIBERATION N°: DCM\_200626\_043

**OBJET**: Désignation d'un représentant défense

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 0 3 JUIL 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstention	0

L'an deux mille vingt, le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

#### Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude : LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; CADET Maria; HUET Jocelyn; GEORGET Marilyne; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

## Absents - Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

#### **Absents**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ID: 974-219740123-20200626-DCM\_200626\_043-DE



# Séance du 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION N°: DCM 200626 043

OBJET: Décimati

Désignation d'un représentant

défense

# NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### Le Maire expose :

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Population grâce à des actions de proximité.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense.

La mission d'information s'exerce dans les trois domaines suivants :

- Le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté (JDC);
- La politique de la Défense qui s'articule autour des activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire;
- Le devoir de mémoire et la reconnaissance de la Nation en lien avec les associations.

En tant qu'élu local, il est l'interlocuteur privilégié des administrés, des autorités civiles et des autorités militaires du Département sur les questions de défense.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de désigner un(e) représentant(e) de la commune pour assurer les fonctions de correspondant « Défense »;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°43,

Vu l'accord unanime des conseillers municipaux présents et représentés pour procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant de la commune pour assurer les fonctions de correspondant « Défense »,

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

ID: 974-219740123-20200626-DCM\_200626\_043-DE

Considérant le renouvellement général du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 38

Pour: 39

Représentés : 1

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er .-

DÉSIGNE madame COURTOIS Lucette, 10ème adjointe, représentante de la commune pour assurer les fonctions de correspondant « Défense ».

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette

affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire